





Contrat n° 011 932 050 9213160008 – INSEEC U.

Validité des prestations du 01/10/2018 au 30/09/2019 inclus

MONDIAL ASSISTANCE pour le compte d'ALLIANZ – garantie packagée ETUDIANTS

Prestations d'Assistance aux Personnes

Vous avez la qualité de Personne Assurée au sens du contrat ci-dessus référencé lorsque vous êtes étudiant. Les garanties seront acquises 24h sur 24 au cours des séjours ou stages effectués en France et/ou à l'étranger et lors des activités scolaires / extra-scolaires.

1. Pour toute demande de prestations d'assistance et ou de rapatriement

Vous êtes victime d'une maladie, blessure ou d'un accident nécessitant l'intervention de l'Assisteur, notamment pour une Hospitalisation, un rapatriement, une Assistance Juridique,

Avant toute décision, prenez contact immédiatement avec Mondial ASSISTANCE

Téléphone: (33.1) 40.25.58.80. / Télécopie: (33.1) 42.99.03.00.

 Avant de les appeler, munissez-vous, du numéro complet de votre contrat d'Assistance Allianz:

INSEEC U. 011 932 050 - 9213160008

- les informations suivantes seront à communiquer, si possible :
- Ecole dont vous dépendez,
- Le n° de téléphone où l'on pourra vous joindre,
- L'adresse exacte où vous vous trouvez,
- Le nom, l'adresse et le numéro du médecin traitant et/ou ceux de l'hôpital,
- Qui a besoin d'aide; où et pourquoi.

## **IMPORTANT**

1. Pour toute demande d'assistance, l'accord préalable de l'Assisteur est indispensable, quant à obtenir une prise en charge et le remboursement des frais engagés.

2. Rappel au titre des Frais médicaux <u>hors</u> hospitalisation de plus de 24H: Pour les frais médicaux <u>sans</u> hospitalisation, l'Etudiant assuré <u>devra régler les frais engagés à l'étranger,</u> a) transmettre les factures médicales originales à son Centre de Sécurité Sociale Etudiante et à sa Mutuelle.

b) Afin d'obtenir un remboursement des frais médicaux demeurés à sa charge au titre du présent contrat et, ce après remboursement des 2 Organismes Sociaux, il devra faire parvenir une copie des factures médicales, des bordereaux de remboursement de Sécurité Sociale Etudiante & Mutuelle, ainsi que son RIB auprès de

## VERLINGUE

Service Indemnisation 12, rue de Kérogan 29335 QUIMPER CEDEX

2. Pour toute demande de remboursement prévu au contrat (hors prestations assistance), notamment Annulation de vol régulier, Vol de Bagages, etc.

Merci d'adresser directement, les justificatifs avec les références complètes de votre contrat, à :

**VERLINGUE – Service Indemnisation** 12 rue de Kérogan 29335 QUIMPER cedex

# **NATURE ET MONTANT DES GARANTIES**



Module - Accidents corporels





A concurrence de 300 EUR par Assuré et par jour, dans la limite de 5 jours consécutifs

Contrat Allianz « Formule Mission Etudiants » n° 011 932 050 - 9213160008

Notice d'Information, avec procédure en cas de sinistre

(Selon les term	es du Chapitre 1 des Dispositions Générales applicables)		
Décès acciden	itel (§ 1.1.A)	Capital de	e base : <b>25 000 EUR</b>
<u>Majorations su</u>	upplémentaires (Les majorations 1 et 2 ne s	e cumulent	t jamais entre elles)
En cas de	n 1 : e décès consécutif à un attentat, un acte de terrorisme, une , un mouvement populaire ou une émeute.	Capital de	e base majoré de 50 %
• <u>Majoration</u>	in 2 :		le base majoré de 5.000 EUR. par Enfant à Charge, mite de 35.000 EUR par famille
Infirmité pern	nanente totale accidentelle (§ 1.1.B)	Capital de	e base : <b>25 000 EUR</b>
	t réductible en cas d'infirmité permanente partielle selon le ccidents du travail de la Sécurité Sociale française		
Majoration su	upplémentaire		
En cas d'i	n :	Capital de	e base majoré de 50 %
Référence	Nature des garanties et des franchises		Montant maximum assuré
§ 1.1.C	Allocation d'obsèques suite à accident*		A concurrence de <b>5.000 EUR</b> par Assuré, dans la limite de 10.000 EUR par famille
§ 1.1.D	Coma résultant d'un accident (Durée de versement maximum de 365 jours)		100 EUR par jour et par Assuré
§ 1.1.E	Frais complémentaires d'adaptation (Taux d'infirmité permanente consolidée supérieur à 33%)		A concurrence de <b>20% du capital de base</b> garanti en cas d'Infirmité Permanente Totale, <i>dans la</i> limite de 25.000 EUR
§ 1.1.F	Aide psychologique personnalisée	,	A concurrence de 2.000 EUR par Assuré
§ 1.1.G.2	Frais médicaux engagés en France après une hospitalisation of l'Assuré hors de son pays de domicile au cours d'une mission		A concurrence de <b>20.000 EUR</b> par Assuré
§ 1.1.H	Préjudice esthétique permanent *  (versement de la totalité du capital indiqué en cas de qualifica médicale d'au minimum «assez important» ou «5 sur 7»)	ition	2.500 EUR par Assuré
§ 1.1.L	Frais de recherche		A concurrence de 20.000 EUR par sinistre
§ 1.1-M	Aide à la communication de crise		A concurrence de 30.000 EUR par sinistre
	rité des personnes * es du Chapitre 2 des Dispositions Générales applicables)		
Enlèvement e Franchise : 90	t prise d'otage (§ 2.1.A) jours	A cor	ncurrence de <b>100.000 EUR</b> par sinistre et par année d'assurance
Evacuation et	rapatriement politique (§ 2.1.B)	A con	currence de <b>50.000 EUR</b> par sinistre et par année d'assurance
Dont frais de s	séjour à l'hôtel de l'Assuré dans un pays limitrophe		L FUD A

# Module - Assistance aux personnes

(Selon les termes du Chapitre 3 des Dispositions Générales applicables)







Garanties et prestations accordées dans ou hors du pays de domicile*		
(Selon les termes	elon les termes et conditions du § 3.2.A. des Dispositions Générales applicables)	
Référence	Nature des garanties et/ou des prestations	Limites des montants assurés

(	s et conditions du 3 3.2.1 (1 des bispositions dericiales applicables)	
Référence	Nature des garanties et/ou des prestations	Limites des montants assurés
§ 3.2.A.1	Informations « Voyages »	Services d'informations
§ 3.2.A.2	Informations « Santé »	Services d'informations
§ 3.2.A.3	Transport médical	Frais réels selon prestations garanties
§ 3.2A.4	Rapatriement sanitaire - de l'Assuré - sur prescription médicale, d'une personne en mission avec lui - du conjoint et des enfants à charge qui l'accompagnent	Frais réels selon prestations garanties
§ 3.2.A.5	Aide-ménagère en cas d'immobilisation au domicile en France métropolitaine Franchise : 7 jours	Frais réels selon prestations garanties, dans la limite de <b>20 heures</b> maximum
§ 3.2.A.6	Poursuite de la mission et collaborateur de remplacement - Transport retour après consolidation Envoi d'un collaborateur de remplacement : . Transport pour se rendre sur place Hébergement du collaborateur de remplacement	Non garanti
§ 3.2.A.7	Visite des proches en cas d'hospitalisation  - Transport aller et retour de trois personnes  - Hébergement sur place  Franchise : 4 jours	Frais réels selon prestations garanties, Dans la limite de <b>300 EUR TTC</b> maximum par nuit et par personne ( <b>5.100 EUR TTC</b> maximum par événement)
§ 3.2.A.8	Rapatriement du corps et accompagnement du défunt  - Cercueil et mise en bière nécessaire au transport  - Transport retour d'un autre Assuré en mission avec lui  - Transport aller et retour de deux ayant droits maximum  - Hébergement sur place	Frais réels selon prestations garanties Frais réels selon prestations garanties Frais réels selon prestations garanties Dans la limite de <b>300 EUR TTC</b> maximum par personne et par jour ( <b>5 nuits</b> maximum par événement)
§ 3.2.A.9	Rapatriement spécial de l'Assuré suite à attentat, acte de terrorisme ou agression - de l'Assuré - sur prescription médicale, d'une personne désignée - du conjoint et des enfants à charge expatriés avec l'Assuré	Frais réels selon prestations garanties
§ 3.2.A.10	Interruption de mission	Frais réels selon prestations garanties
§ 3.2.A.11	Écoute et soutien psychologique	Selon prestations garanties, dans la limite de <b>5 fois</b> par Assuré et par évènement
§ 3.2.A.12	Informations en cas d'handicap de l'Assuré	Services d'informations
§ 3.2.A.13	Accompagnement et informations des proches en cas de décès de l'Assuré	Frais réels selon prestations garanties, dans la limite de <b>5 fois</b> par Assuré et par évènement

aranties et prestations accordées exclusivement hors du pavs de domicile	

(Selon les termes et conditions du § 3.2.B. des Dispositions Générales applicables)

Référence	Nature des garanties et/ou des prestations	Limites des montants assurés
	Frais médicaux hors du pays de domicile	800 000 EUR
§ 3.2.B.1	- Règlement direct en cas d'hospitalisation	
	- Sans franchise	
	- Versement pendant 365 jours maximum	
§ 3.2.B.2	Envoi d'un médecin sur place	Frais réels selon prestations garanties
§ 3.2.B.3	Envoi de médicaments	Frais réels selon prestations garanties
	Prolongation de séjour	
\$ 2 2 P 4	- Suite à atteinte corporelle sans hospitalisation	<b>300 EUR TTC</b> par nuit et par Assuré
§ 3.2.B.4	- Suite à interdiction sanitaire	<b>300 EUR TTC</b> par nuit et par Assuré
		(Maximum de <b>2.400 EUR</b> par événement)
\$ 2 2 B 5	Garde des enfants de moins de 16 ans en France	Frais réels selon prestations garanties, ou à
§ 3.2-B.5		concurrence de <b>500 EUR</b> par évènement
§ 3.2.B.6	Avance de fonds	Dans la limite de 15 000 EUR







§ 3.2.B.7	Assistance juridique	
	- Avance de la caution pénale	Dans la limite de <b>60 000 EUR</b> par évènement Dans
	- Paiement direct des honoraires des représentants judiciaires	la limite de <b>20 000 EUR</b> par évènement
§ 3.2.B.8	Perte ou vol d'un document	Dans la limite de <b>200 EUR</b> par événement
§ 3.2.B.9	Traduction et interprétariat	Services de mise en relation
§ 3.2.B.10	Transmission de messages urgents	Informations et services
§ 3.2.B.11	Annulation et report de rendez-vous	Informations et services
§ 3.2.B.12	Aide à la recherche de prestataires locaux	Services d'informations
§ 3.2.B.13	Assistance en cas d'événements graves inattendus	Informations et services
§ 3.2.B.14	Retour temporairement impossible (cataclysme naturel, épidémie, grève des moyens de transport sans préavis) - Frais de séjour supplémentaire	Dans la limite de 100 EUR par Assuré et par jour, avec un plafond de 1 000 EUR par événement. Plafond de la garantie pour l'ensemble des Assurés concernés : 5 000 EUR
	de l'Assuré	Selon les distances aux Dispositions Générales Dans la limite de <b>300 EUR</b> par Assuré et par événement
§ 3.2.B.16	Évacuation à la demande de zones troublées ou non médicalisées  - Evacuation des personnes à titre préventif depuis une zone jugée troublée par le souscripteur (contexte politique, attentat ou menace)  - Prise en charge des personnes depuis une zone isolée non médicalisée	A la demande du Souscripteur  (Ensemble des coûts d'intervention facturés au Souscripteur selon modalités prévues aux Dispositions Générales)







# Module – Bagages et incidents de voyage\*

(Selon les termes du Chapitre 4 des Dispositions Générales applicables)

férence	ccordées dans ou hors du pays de domicile	Limitos assuráos
ererence	Nature des garanties accordées	Limites assurées
	Bagages	A concurrence de <b>5.000 EUR</b> par Assuré
	dont	
§ 4.1	. Matériel professionnel	Dans la limite de 50% du montant « Bagages »
	confié	Dans la limite de 30% du montant « Bagages »
	. Objets de	
	valeur	
	Sans franchise	
§ 4.2	Retard de livraison de bagages	A concurrence de <b>600 EUR</b> par Assuré
§ 4.2	Franchise: 24 heures	
§ 4·3	Retard ou annulation de vol	A concurrence de <b>400 EUR</b> par Assuré
	Franchise : 4 heures (en cas de retard)	
§ 4.4	Frais suite à détournement d'avion	A concurrence de 3 000 EUR par événement
§ 4.5	Annulation ou modification de billet d'avion dans le	
	cadre d'une mission	A concurrence de <b>5 000 EUR</b> par Assuré
	- décès ou hospitalisation de l'Assuré,	
	- décès d'une autre personne telle que définie aux	
	Dispositions Générales	
	- vol des papiers d'identité de l'Assuré,	
	- empêchement professionnel majeur de l'Assuré,	
	- dommage matériel grave rendant inhabitable la résidence principale,	
	- dommage matériel grave rendant inutilisable les locaux	
	professionnels de l'Assuré.	
§ 4.6	Indemnité en cas de surréservation lors d'une mission	50 EUR par Assuré
§ 4.7	Perte ou vol de cartes bancaires ou des papiers d'identité	A concurrence de <b>500 EUR</b> par Assuré
§ 4.8	Utilisation frauduleuse d'une carte SIM	A concurrence de <b>300 EUR</b> par Assuré
§ 4.9	Détérioration ou vol des effets personnels résultant	A concurrence de <b>500 EUR</b> par Assuré
	d'une agression	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
	Franchise: 50 EUR	
§ 4.10	Frais supplémentaires suite à perte, vol ou destruction	A concurrence de 2 000 EUR par Assuré
	des échantillons lors d'une mission	·
rant <u>ies a</u>	ccordées exclusivement hors du pays de domicile	
	Nature des garanties accordées	Limites assurées
§ 4.11	Responsabilité civile personnelle à l'étranger	A concurrence de <b>7 500 000 EUR</b> par Assuré
	dont maximum	750 000 EUR par Assuré
	. pour les intoxications alimentaires	·
	. pour les dommages matériels et immatériels	
	consécutifs confondus	
	. pour les dommages survenus aux Etats-Unis ou au	
	Canada	
	consécutifs confondus	
	Franchise: 150 EUR	







#### Informations complémentaires

- Le présent tableau des garanties est complété par les dispositions générales et particulières Allianz 360 y afférentes, consultables auprès de votre Ecole et/ou Service de stages. Celles-ci constituent le document contractuel exprimant les droits et obligations de l'Etudiant assuré et de l'assureur, ainsi que les paragraphes consacrés notamment à la durée, aux risques exclus, aux définitions des garanties.
- Pour toute demande d'attestation nominative, aux fins de visa d'entrée dans le pays concerné : Veuillez effectuer votre demande sur le site <a href="www.allianz-courtage.fr">www.allianz-courtage.fr</a> dans l'onglet service client, mon @ttestation en ligne à l'appui des informations nécessaires suivantes :
  - Numéro de contrat et de protocole (011932050 921316)
  - nom, prénom, date de naissance
  - période exacte de stage ou de cursus universitaire à l'étranger et pays concerné.
- La territorialité de votre contrat Allianz est le Monde Entier, sauf pour :
  - 1. Le module "Accidents corporels": les **accidents qui résultent de la guerre demeurent exclus** et principalement dans les 2 pays exclus suivants: **Irak, Afghanistan, Tchétchénie, Somalie, Mali**
  - Le module "Sécurité des personnes": est exclu tout sinistre survenant dans l'un des pays suivants: Irak, Afghanistan, Tchétchénie, Colombie, Mexique, Nigeria, Philippines, Somalie, Soudan, Mali, Niger, Mauritanie, Burkina Faso, Sénégal, Tchad.

**VERLINGUE** / Service MULTI-RISQUES / EDO Programme VERLINGUE /INSEEC U – 1 10 2018 - ALLIANZ